

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

**Séance du 13 décembre 2022**

**Réf. 2022.09.03**

L'an deux mil vingt-deux et le treize décembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 08 décembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

**Présents :**

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
POIRON Jean-Pierre  
BISSAY David  
SERRAILLE Joëlle

PERRIER Guy  
DENIS Chantal  
CHAVEROT Gilbert  
LANGE Audrey  
LAURENT Michel  
BLANCHARD Valérienne

**Excusés :**

GIROUD Marc (pouvoir à Jean Claude PALAIS)  
MESSAOUDI – PERRET Merryll (pouvoir à Michel LAURENT)

**Secrétaire de séance : ESCOFET Dany**

**OBJET : DM 02 – BUDGET ASSAINISSEMENT  
VIREMENT DE CREDITS**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget Assainissement de l'exercice 2022 :*

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert
23 / 2315 / 23	Installations, matériel et outillage techniques	32 000,00
	<b>Total</b>	32 000,00

## COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
16 / 1641 / 23	Emprunts en euro	32 000,00
	<b>Total</b>	<b>32 000,00</b>

A VIOLAY, le 15 décembre 2022,

La Secrétaire de Séance  
ESCOFET Danièle



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20221213-20220903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 16.12.2022.  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.